

La parole est à la robe

par Marie Rémy

Le procès s'est ouvert ce matin. Les accusés sont nombreux. Dans leur box, fiers, ils sont prêts à défendre jusqu'au bout les valeurs de leur profession. En l'an 2020, au Tribunal exceptionnel de « Macron », spécialement constitué à cet effet, on veut supprimer les avocats. C'est au terme de ce procès aussi médiatique qu'historique que la décision sera prise. Les avocats sont accusés :

- D'abondance de dignité ;
- De désir de conscience ;
- De soif d'indépendance ;
- D'abus de probité ;
- Et d'excès d'humanité.

La défense n'aura que trois jours pour réhabiliter la profession et éviter la disparition d'une confrérie millénaire.

En ce premier jour d'audience, la parole est aux témoins cités par la défense. Dans le silence le plus total, elle rentre. Dans une démarche élégante et majestueuse, elle s'avance. Et bien qu'elle soit sombre, elle n'est pourtant pas austère ! Sa présence aujourd'hui est lourde de sens ! Son témoignage sera capital, elle le sait ! Simple noir de travail pour certains, véritable bouclier de protection pour d'autres, elle est chérie par ses propriétaires bien que trop souvent maltraitée.

Parce qu'elle partage le quotidien de tous les avocats, la robe est là est prête à nous raconter qui sont ces hommes et ces femmes qui la revêtent au quotidien. Tout l'enjeu de ce procès se résume en une question, la seule et unique d'ailleurs qui sera posée :

Sous la robe, qui sont-ils ?

N'y voyez là aucune allusion douteuse mais juste la volonté de mettre en lumière l'envers de la robe.

Car en ce premier jour d'audience, le ton est donné : Les robes noires se dévoilent !

Alors ce soir Mesdames et Messieurs : La parole est à la robe !

Marie Rémy



Photo © Frédéric Thierry

Auprésable et avant tout développement, un petit rappel sur la personnalité des accusés doit être apporté pour éclairer l'assemblée.

La vie d'un avocat est une grande épopee qui commence bien avant l'obtention du titre suprême. Alors qu'il n'est qu'un étudiant en droit, l'élève rêve de ce jour où il pourra revêtir le costume sacré. Pendant presque huit années, il s'attachera à braver, pas à pas, les différents obstacles qui se dresseront devant lui !

Malgré les périodes de doutes, son esprit grandira pour devenir celui d'un fin juriste.

Puis, l'euphorie quand un soir il apprendra qu'il quitte la faculté pour intégrer le cercle très convoité de l'École des Avocats.

La terre promise se dessine enfin à l'horizon.

Encore jeune et fougueux, l'élève avocat entamera donc la partie pratique de sa formation avec la soif d'apprendre et l'impatience d'exercer.

Et c'est encore un soir, un de ceux qu'on oublie probablement jamais, qu'il apprendra qu'enfin : il est apte à exercer la profession d'avocat !

Le premier choix cornélien que devra faire le futur accédant à la profession est celui de son costume. Car même si la robe est intemporelle et

indémodable, que la tendance est chaque année et inlassablement au noir, le couturier et le tissu il faudra sélectionner.

Puis, viendra ce moment solennel de la prestation de serment où, enveloppé dans son habit de lumière, l'avocat entonnera son « Je le jure », non sans la crainte envahissante d'oublier son texte ou de se tromper de main.

Certains verront dans ce jour celui de la concrétisation de ce qu'ils ont toujours su être une vocation.

Pour d'autres en revanche, leur état d'avocat ne naîtra que ce jour-là.

Mais au fond peu importe, car, que l'on ait toujours été prédestiné à exercer cette profession ou qu'on l'ait choisi bien plus tard, au terme d'une longue réflexion, c'est bien à ce moment-là que commence pour l'avocat son combat pour la Justice, la défense des Hommes et des libertés.

Enfin entré, dans la grande famille judiciaire, c'est tout fièrement que le jeune avocat arpente les couloirs du Palais de Justice, portant sa robe en toutes circonstances.

Sa maxime sera désormais « Jamais sans ma robe ». Mais pour trouver sa place au sein de sa profession, il devra faire preuve de bien plus de qualités et se découvrir polyvalent.

Un comédien

Confidence pour confidence, je vous avoue que les avocats, sont en réalité tous des acteurs.

Et il est un lieu qu'ils fréquentent au quotidien et dans lequel les scènes qui s'y jouent n'ont rien à envier aux œuvres de la Comédie française : le Palais de Justice. De la comédie au drame, la programmation y est éclectique.

Dans le rôle des acteurs principaux : l'avocat, les Magistrats et les greffier.

Rajouter à cela un client toujours angoissé, un adversaire souvent énervé et des témoins parfois hésitants...

Tel un metteur en scène, l'avocat a méticuleusement préparé son audience :

- dossier étudié ;
- texte peaufiné ;
- effets de manches dosés.

Mais, le scénario a beau être construit, rodé, le procès n'en est pas moins le théâtre de l'improvisation : de nullités de procédure en incidents d'audience.

l'avocat est un comédien tout terrain qui devra apprendre à s'adapter.

Cette mise en scène ne se fera pas sans angoisse et comme tout acteur, l'avocat devra apprendre à gérer ses tourments.

Mais, à son rythme, il réussira à se servir de ces sentiments pour s'envoler vers d'autres horizons : ceux de l'éloquence et de la persuasion.

Alors chaque jour, à chaque audience, il recommence et se met en scène afin d'obtenir non pas un César, mais simplement la décision espérée.

Un orateur

Mais l'avocat est aussi et avant tout un orateur. Dès sa formation, on lui apprendra à jouer de ses cordes vocales pour être le plus convaincant possible.

Depuis Cicéron, les trois commandements de l'avocat sont immuables : *Placere, Movere, Convincere*.

L'art de la plaidoirie fait alors apparaître une nouvelle facette de l'avocat. Tel un ténor, avant de prendre la parole, il échauffera ses cordes vocales. Tout l'art de l'orateur est de ne pas laisser l'impression que sa voix est façonnée. Basse, Alto, ou Soprano, toutes les voix sont les bienvenues à l'opéra judiciaire. Et la douceur des gammes féminines n'a rien à envier aux chanteurs masculins. Comme l'artiste, l'avocat aime également se produire sur scène.

C'est à l'occasion de la Conférence du stage qu'il fera ses premières représentations et soumettra son talent d'orateur aux critiques d'un redoutable jury. « Écrivez, parlez : la parole est l'arme de la liberté », faisait dire Anatole France au héros révolutionnaire des « Autels de la peur ».

Si plaider est bien le propre de l'avocat, l'oralité de la profession doit à tout pris être préservée au mépris d'une procédure écrite.

Car plaider c'est assumer haut et fort la défense de son client. Plaider c'est défendre aux yeux de tous. N'oublions jamais que l'histoire judiciaire est une histoire de paroles prononcées pour convaincre. « Demain, l'avocat plaidera d'autres causes, peut-être plus belles, peut-être avec plus d'éloquence. Mais au moment où s'accomplit la plaidoirie, elle est tout pour lui et lui n'existe que par elle, qu'en elle, intensément ». ⁽¹⁾

Un athlète

Ce portrait de l'avocat ne saurait être complet si l'on occultait ce qui, définit également l'exercice de cette profession. Car aussi brillant comédien ou orateur qu'il soit, l'avocat est aussi un athlète. Son marathon est quotidien.

Après Course pour arriver à l'heure à la première audience, s'ensuivra un interminable passage de relais dans les couloirs du greffe, au gré des différentes démarches.

Le saut d'obstacles commence alors pour réussir à obtenir tous les documents souhaités : mais l'avocat ne déclare jamais forfait !

Un retour au Cabinet dans les plus brefs délais lui impose un sprint final bien négocié avant d'entamer la seconde partie de sa journée.

Rajouter à cela une brève audience pénale, il est 21 heures.

Toujours aux côtés de son client, l'avocat attend patiemment que le Tribunal ait fini de délibérer.

La décision vient de tomber : du sursis, le client est comblé, l'avocat exténué.

Mais qu'importe, le drame est évité : ce soir la tempête est passée à côté et les portes du pénitencier resteront fermées.

A cette heure-ci il serait temps de rentrer mais il reste tant de dossiers à étudier.

Un petit détour par le Cabinet, avant un repos bien mérité, et demain le marathon reprendra.

En définitive, toutes ces qualités de l'avocat, aiguisées au fil du temps lui permettent de se mettre en scène, pour faire ce qu'il sait faire de mieux : défendre !

Dans la salle d'audience, la tension est palpable, les avocats soucieux pour leur avenir.

Dans un silence assourdissant, la Robe reprend la parole. Sa voix est grave, à l'image de l'enjeu de ce procès.

Non ! La grande ordonnance de Colbert supprimant la profession d'avocat ne ressortira pas des catacombes.

L'indignation est certaine, la révolte est proche. Car jusqu'à son dernier pan de robe l'avocat, cet être révolté, engagé, se battra pour sa profession.

Etre avocat c'est avant tout être un homme de combat et un fervent défenseur des libertés.

Etre avocat c'est surtout croire que tout individu mérite une défense. Défendre à tout prix, voilà la peine de l'avocat.

Et c'est bien souvent seul qu'il œuvrera :

- Seul contre l'accablante évidence.
- Seul contre le Parquet
- Et parfois même seul contre l'opinion du peuple français au nom duquel la Justice est pourtant rendue.

Dernier rempart de la défense de Pierre-François Lacenaire, c'est seul que Brochant, jeune avocat commis d'office, se lèvera devant la Cour d'Assises de la Seine et entonnera ces mots qui résonnent encore :

« Après ces longs et pénibles débats, où se sont déroulés tant de scènes sanglantes, tant d'écrasants témoignages, tant de funeste aveux, je me sens ému, je l'avoue, d'un profond sentiment de terreur.

Car, alors que de toutes parts retentissent des cris de vengeance et de mort, il me faut seul éléver la voix contre tous, lutter seul contre une juste indignation, et vous faire oublier le sang des victimes pour vous faire épargner le sang du meurtrier ». ⁽²⁾

Qu'il soit choisi ou commis d'office, l'avocat mène tous les jours un combat pour la défense des libertés.

Il est celui qui reste quand il n'y a plus personne car celui qu'il défend est un homme, parmi les hommes.

Et s'ils les avocats sont coupables, c'est juste d'assumer leur *ego*.

Oui je vous concède qu'il faut avoir une bonne dose d'orgueil ou d'inconscience pour croire qu'à la seule force des mots ils peuvent sauver même le pire des criminels.

Et parce que l'histoire judiciaire est une histoire d'engagement, nombre d'avocats se sont investis dans ce combat pour la défense des libertés bien au delà du simple exercice de leur profession.

Certes, les exemples sont nombreux et certains connus, mais ces causes, aussi célèbres soient-elles, méritent et mériteraient toujours d'être rappelées à la mémoire collective.

Au premier rang de ces avocats : Robert Badinter. Indigné alors qu'il défend Roger Bontemps, il refuse de croire qu'on puisse condamner à mort un homme qui n'a pas tué.

Assumant le risque d'être sanctionné et contre l'avis du Président de la Cour d'Assises, il révèle l'existence d'un rapport d'expertise annulé par la Chambre d'accusation, habité par la volonté d'innocenter son client.

Mais la sentence sera terrible et la peine de

mort prononcée. C'est un avocat fébrile qui accompagnera son client jusqu'à la guillotine. La barbarie aura encore frappé.

Le combat de Robert Badinter, mais également de tous ceux, nombreux, qui auront lutté contre la peine de mort, ne prendra fin que le 17 septembre 1981, dans l'hémicycle de l'Assemblée Nationale au terme d'un discours qui sera sa dernière bataille contre sa pire ennemie.

Il dénonce ainsi une justice d'élimination, une justice d'angoisse et de mort, décidée avec sa marge de hasard que chacun doit refuser parce qu'elle est l'anti-justice, parce qu'elle est la passion et la peur triomphant de la raison et de l'humanité.⁽³⁾

Engagée, Gisèle Halim se servira également de sa robe noire pour défendre la cause des femmes et du droit à l'avortement quand, en novembre 1972, s'ouvre le procès de Marie-Claire, qui comparait pour s'être fait avorter après avoir été violée à l'âge de 16 ans.

Devant la gravité de la situation, elle n'hésitera pas à se mettre en danger, avouant à la barre qu'elle a même contourné la loi.

Ses mots, lui vaudront d'être sanctionnée disciplinairement, mais leur force et l'engagement qu'ils traduisent, me poussent aujourd'hui à vous les citer :

« Monsieur le Président, Messieurs du Tribunal, Il m'échoit aujourd'hui un très rare privilège. Je ressens avec plénitude un parfait accord entre mon métier qui est de plaider, qui est de défendre et ma condition de femme.

Si notre très convenable déontologie prescrit aux avocats le recul nécessaire, la distance d'avec son client, sans doute n'a-t-elle pas envisagé que les avocates, comme toutes les femmes, pouvaient aussi avorter, qu'elles pouvaient le dire, et qu'elles pouvaient le dire publiquement comme je le fais moi-même aujourd'hui.

J'ai avorté. Je le dis. Messieurs, je suis une avocate qui a transgressé la loi ⁽⁴⁾.

Par cet aveu, Gisèle Halimi démontre qu'au travers de la plaidoirie, l'avocat s'oublie, parfois, pour défendre un Homme, pour défendre une cause, pour défendre une autre idée de la Justice.

Le Tribunal des hommes est parfois bien cruel et certains dossiers marquent à jamais.

Quand il défend Christian Ranucci, Jean-François Le Forsonney n'a que 25 ans et son client seulement 22. Au terme d'une instruction et d'un procès qui ne suffiront pas à lever tous les doutes sur la culpabilité de l'accusé, Ranucci est condamné à mort.

Ses derniers mots, seront pour dire à ses avocats, « Réhabilitez-moi ! ».

Dès lors, Jean-François le Forsonney se consacrera, comme il l'avait promis à son client, à la lutte contre la peine de mort et l'erreur judiciaire.

Ce fantôme qui le hante, le conduira à abandonner la défense pénale au lendemain de ce procès.

Mais jusqu'au bout, et fidèle à son engagement, il sera présent à chaque étape des demandes de révision de la condamnation de Christian Ranucci... En vain.

Je me suis réveillée ce matin et tout cela n'était qu'un rêve.

Point de Tribunal exceptionnel de « Macron ». Point de volonté de supprimer les avocats.

A celui qui s'aventurerait dans cette entreprise, gare à la foudre de nos robes noires réunies.

A vous tous, engagés dans ce combat pour la défense des libertés, vous qui faites que la Justice est force, ce discours est un hommage.

Il est vrai que la plupart de nos actions resteront à jamais anonyme, oubliée dans les méandres du Palais de Justice.

/// Audience solennelle

Mais nos combats, aussi petits soient ils, n'en sont pas moins honorables. Voilà presque deux années que j'ai embrassé cette profession.

Quelle est donc ma légitimité aujourd'hui pour parler de notre rôle dans ce combat pour la défense des libertés : probablement aucune tant j'ai encore de choses à apprendre.

Mais ma vocation est née ma première année d'exercice professionnel, un jour d'octobre. A l'issue d'une garde à vue tu as été déféré.

Et pour avoir ta propre conception de la Justice tu as été jugé.

Livré à une machine judiciaire dont tu ne connaissais rien, tu as vu ta vie basculer.

Mais tu n'étais pas seul, et quand à l'issue de ma

plaiderie j'ai vu tes larmes couler, j'ai compris que mes mots avaient expliqué ce que toi-même refusais d'entendre.

Plaider et cette invitation à regarder dans ta noirceur ce qu'il y a de commun à chacun d'entre nous.

Toi, jeune homme déboussolé, livré à toi-même quand tu m'as remercié, j'ai compris. J'ai compris enfin quel était mon rôle.

Celui d'être le seul regard qui te soutiendra quand, derrière les vitres de ton box tu te sentiras abandonné de tous.

Ce jour-là, j'ai compris pourquoi j'étais avocate.

Etre avocat c'est faire l'abnégation de soi afin de ramener son client dans la communauté des hommes.

Défendre c'est avant tout un pari sur l'humain. Albert Naud disait : « Je les ai aimés tous, vous. Choisi ou commis d'office, j'ai fait corps avec eux. Les défendre tous comme ils sont, avec leurs bas, leurs nostalgies à jamais stériles, leurs étincelles divines (ils en crépitent) et leurs terreurs dernières et restes mon devoir ».

La parole pour défendre, l'engagement pour la Justice c'est finalement cela que l'on trouve dans nos robes noires.

1. Robert Badinter - L'Exécution.

2. Maître Brochant pour la défense de Pierre-François Lacenaire.

3. Robert Badinter, Discours devant l'Assemblée Nationale, le 27 septembre 1981.

4. Extrait de la sténographie des débats dans Avortement : une loi en p

5. Albert Naud, 1904-1977 - Les défendre tous - Robert Laffont, 1979

Dialogue impertinent

par Anne Guérin et Pauline Maumot

Iorsqu'elle m'a fort obligeamment conviée à être l'invitée d'honneur de cette manifestation, où elle me demandait en toute simplicité de succéder à cette tribune au Président du Conseil constitutionnel, Madame la Bâtonnière n'a sans doute pas immédiatement mesuré la pression – l'exquise pression – qu'elle exerçait sur mes épaules, en me confiant la responsabilité de prononcer le cinquième discours devant un auditoire peut-être moins attentif qu'à la première heure. Et pourachever l'interlocuteur que j'étais, soucieux tout de même de savoir ce qu'il était attendu de l'invité d'honneur, elle m'a lancé ce défi, en guise de feuille de route : « eh bien, Madame le Président, faites votre discours à l'adresse de nos jeunes du Barreau » !

J'ai donc imaginé ce dialogue, avec l'active complicité de Maître Pauline Maumot, à qui l'on doit l'an dernier ce savoureux discours, sur « L'avocat : une essence en danger ? »

Pauline Maumot : Faut-il croire en la Justice ? **A**nne Guérin : et vous, qui démarrez dans la profession d'avocat, y croyez-vous seulement ? **P.M.** Il est certain que je n'aurais pas embrassé ce métier si je ne pensais pas nécessaire d'y croire. La Justice est pour moi le seul moyen de garantir l'égalité des droits entre les Hommes. Et pourtant, après seulement quelques années d'exercice, je vous avoue que ma perception de la Justice a changé. Et j'aimerais aujourd'hui que vous me donniez les raisons d'y croire toujours, pour continuer. Accepteriez-vous de vous soumettre à mon questionnaire que je qualifierai d'impertinent ?

A. G. : Je crois que c'est ce dont nous avons convenu ensemble. Soumettez-moi donc à la Question !

P. M. : Pourquoi la justice est-elle si lente ? La Cour administrative d'appel de Bordeaux a jugé l'affaire du Grand Stade à un moment où la construction de cet ouvrage était terminée. Et le même constat pourrait s'appliquer à peu près à toutes les grandes opérations dont vous avez été saisis (le pont Chaban-Delmas par exemple). En acceptant ou en tolérant de tels délais, vous prenez le risque que ne soient mis en service des ouvrages illégaux (qui ne se souvient du Pont de l'Île de Ré ?) et vous avez encore aggravé cette situation, en posant le principe jurisprudentiel selon lequel l'ouvrage public, même édifié illégalement, ne se détruit pas nécessairement.

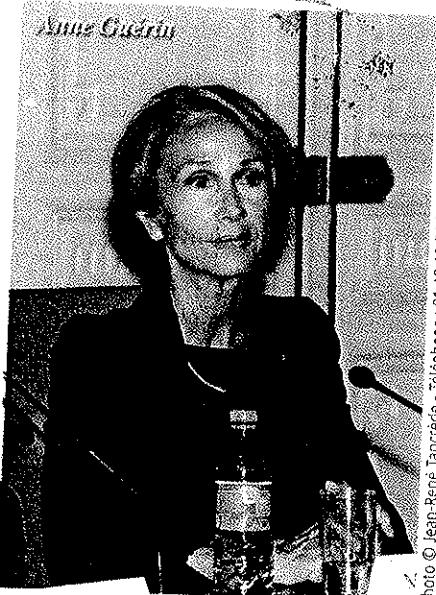


Photo © Jean-René Tancrède - Téléphone : 01.42.60.36.35

Vous donnez ainsi des gages à tous ceux qui abusent de votre inertie.

A. G. : Permettez-moi tout d'abord de vous complimenter pour votre première charge d'impertinence ! A dire vrai, elle ne me surprend pas vraiment ! Le procès fait à la lenteur judiciaire est récurrent, et d'une certaine façon, légitime. Ce qui me paraît plus surprenant est le procès fait à la célérité judiciaire, qui est regardée avec tout autant de suspicion. Je pense ici à la décision rendue en référé par le Conseil d'État dans l'affaire Dieudonné, alors qu'il s'agissait de se prononcer sur la licéité d'une représentation qui avait lieu le soir même. Que n'aurait-on dit si la justice administrative ne s'était prononcée qu'après cette première représentation !

P. M. : Sans doute est-ce le tribut à payer pour une justice qui ne nous a pas habitués à autant de.. précipitations !

A. G. : Vous n'avez pas complètement tort. Mais, en étant un peu plus positif, on pourrait également dire que c'est l'illustration des progrès considérables accomplis en un peu plus d'une décennie. Entre le Pont de l'Île de Ré (qui en effet est un pont illégal) et le Pont Chaban-Delmas (qui ne l'est pas, du moins la Cour que je préside ne l'a-t-elle pas considéré comme tel), un très grand pas a été franchi. C'est celui des procédures d'urgence. Ces procédures de référé ont pris toute leur place dans les grandes opérations de construction publique car elles

interviennent à un moment où l'ouvrage encore à l'état de projet. Elles permettent aux opposants de faire valoir tous leurs arguments que ceux-ci touchent à la procédure ou l'objet même de l'opération... et croyez-moi, ils ne s'en privent pas ! Quant à la collectivité, maître d'ouvrage, si l'action en référé n'est pas admise, elle se sent légitimement autorisée à poursuivre la construction, dont en général le financement est alors déclenché. Ainsi peuvent être mieux conciliées les exigences du droit et celles de l'efficacité.

P. M. : Mais vous concédez tout de même qu'il sera difficile de démolir un ouvrage public déclaré illégal ! C'est le cas, par exemple, si le Juge considère que la démolition sera contraire à l'intérêt général. Ne pensez-vous pas – précisément – que l'intérêt général sera un peu trop souvent d'alibi ?

A. G. : Comme vous y allez fort ! A la vérité, et l'avocate en droit public que vous êtes le sait bien, le Juge administratif est toujours conduit – notamment à l'occasion de l'aménagement des grands ouvrages publics – à confronter l'intérêt général aux intérêts particuliers. C'est l'essence même de son contrôle de Juge administratif, Juge de l'action publique. Qu'il ait présent à l'esprit de sauvegarder avant tout l'intérêt général, fut-ce au prix du sacrifice des intérêts particuliers, ne me paraît pas contraire à sa mission.

P. M. : Fut-ce au mépris de la chose jugée par lui-même ?

A. G. : Ce sont deux réalités juridiques qu'il convient de distinguer. L'opération peut avoir été réalisée sans qu'aient été observées certaines règles de procédure, sans même qu'aient été respectées certaines normes supérieures et pourtant, malgré tout, revêtir un intérêt public indiscutable. Oui, je concorde qu'il pourra être difficile d'obtenir la démolition d'un ouvrage, même implanté illégalement, s'il s'avère, par exemple, que cet ouvrage est indispensable pour assurer la protection des populations contre certains risques (qu'il s'agisse par ex. de sécurité routière ou de risques naturels).

P. M. : Vous venez vous-même de vous qualifier de Juge de l'action publique. N'êtes-vous pas un peu trop – justement – le Juge de l'administration, celui qui protège ses intérêts ? N'incarnez-vous pas une justice déséquilibrée, pour laquelle le plateau de la balance penche plus souvent en faveur de l'administration ?

A. G. : Heureusement que vos confrères qui défendent les justiciables contre l'administration ne le pensent pas ! Et je ne le